Comité consultatif ontarien de dépistage génétique

Santé Ontario

Mandat

I. Contexte

Santé Ontario a le mandat de gérer les besoins en matière de services de santé de tout l'Ontario, conformément aux stratégies du système de santé du ministère de la Santé, afin d'assurer la qualité et la durabilité du système de santé provincial.

Santé Ontario accomplit partiellement son mandat par le biais du Comité consultatif ontarien des technologies de la santé (CCOTS), qui examine les meilleures données disponibles sur l'affectation de fonds destinés aux services de santé et aux appareils médicaux puis, après mûre réflexion, formule des recommandations. Les recommandations du CCOTS sont approuvées par la direction de Santé Ontario avant d'être achevées.

Le Comité consultatif ontarien de dépistage génétique (CCODG) est un sous-comité directeur du CCOTS. Le présent document énonce le mandat du CCODG.

II. Rôle

Conformément au mandat du CCOTS, le rôle de tout sous-comité est de conseiller le CCOTS. Le rôle du CCODG est de conseiller le CCOTS sur l'utilité clinique, la validité et la rentabilité des tests génétiques et génomiques nouveaux et existants en Ontario afin d'aider le CCOTS à formuler ses recommandations.

Le CCODG prend en compte les données probantes qui servent à évaluer systématiquement un test de dépistage génétique de façon objective et rigoureusement scientifique. Ces données portent notamment sur les avantages et les inconvénients thérapeutiques d'un test génétique, sa rentabilité, les points de vue de la société, des patients et la dimension éthique, et les implications pour les ressources du système de santé.

III. Composition

Le CCODG est composé de membres du comité, d'un président et d'un vice-président :

- 12 à 15 membres du comité, y compris le président et le vice-président.
- Il s'agit de membres bénévoles.
- Tous les membres, y compris le président et le vice-président, sont approuvés par le président du CCOTS.
- Santé Ontario prévoit d'inclure des personnes ayant une expertise dans les domaines suivants :
    - Médecine de laboratoire;
    - Génétique et sciences moléculaires;
    - Épidémiologie clinique ou génétique;
    - Prestation de soins de santé;
    - Éthique.
- Au moins deux membres doivent représenter le point de vue des patients, des aidants et des membres de la famille de patients. Ils ne doivent être ni d'anciens professionnels de la santé ni des professionnels de la santé en exercice.
- Santé Ontario fait tout son possible pour inclure des personnes qui représentent la diversité de l'Ontario.

IV. Démission et révocation

Il est possible de démissionner du comité à tout moment, en donnant un préavis écrit au président du CCODG. À la discrétion du président du CCOTS et après préavis écrit, la nomination d'un membre peut être révoquée à tout moment pendant la durée de son mandat.

V. Mise en candidature des membres

- Un appel public de mise en candidature est diffusé périodiquement, au besoin.
- Le processus de mise en candidature est composé des étapes suivantes :
    1. La composition actuelle du CCODG est examinée en tenant compte des domaines d'expertise énoncés dans la partie « Composition » ci-dessus.
    2. L'appel public de mise en candidature peut préciser le domaine d'expertise recherché si les critères énoncés dans la partie « Composition » ci-dessus sont sous-représentés parmi les membres du CCODG.
    3. Les mises en candidature sont examinées par le personnel de Santé Ontario, en consultation avec le président du CCODG.

VI. Durée du mandat et processus de nomination

- Chaque membre du CCODG est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois maximum pour un total de trois mandats consécutifs (c.-à-d., neuf ans de services).
- Toutes les premières nominations sont approuvées par le président du CCOTS.
- Les nominations des membres du CCODG, y compris son président et son vice-président, sont renouvelées sur recommandation du président du CCOTS.

VII. Président

Le président du CCODG :

- assure le leadership du CCODG et représente le CCODG auprès du CCOTS; peut nommer le vice-président (ou un membre délégué du CCODG si la fonction de vice-président n'est pas pourvue) pour présider toute ou partie d'une réunion dans les cas où le président doit se récuser;
- s'acquitte des fonctions nécessaires pour mener à bien le mandat du CCODG (avec le soutien du personnel de Santé Ontario) :
    - préside toutes les réunions du CCODG et est responsable de la supervision générale des affaires et des activités du CCODG;
    - s'assure que tous les membres du CCODG assument leurs responsabilités telles que décrites dans le mandat du CCODG;
    - assure la liaison entre le CCODG et le CCOTS;
    - assure la liaison entre le CCODG et le personnel de Santé Ontario pour maintenir une relation constructive et de collaboration qui permette d'optimiser les retombées du travail du comité;
    - assure l'intégrité du CCODG et de son travail en veillant à ce que les membres suivent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, en consultation avec le personnel de Santé Ontario;
    - examine chaque recommandation de Santé Ontario au sujet des tests génétiques avant leur publication;
    - participe au processus de sélection des membres du comité;
    - participe au CCOTS en tant que membre.

VIII. Vice-président

Le vice-président du CCODG s'acquitte des fonctions nécessaires pour mener à bien le mandat du CCODG lorsque le président n'est pas en mesure de le faire. Si le président ne peut pas participer à une réunion, le vice-président ou un membre délégué du CCODG aide le président dans toutes les tâches de planification avant la réunion ou de travaux préparatoires et préside la réunion.

Le vice-président va aussi :

- présider les réunions lorsque le président déclare un conflit d'intérêts concernant un point à l'ordre du jour;
- aider le président à élaborer le point à l'ordre du jour des réunions;
- aider le président à examiner les recommandations de Santé Ontario avant leur publication;
- participer au processus de sélection des membres du comité.

Le président peut déléguer le rôle de vice-président à un membre du CCODG, au besoin.

IX. Membres d'office

- Les membres du personnel de Santé Ontario doivent être considérés comme des membres d'office sans voix délibérative du CCODG. Le rôle de membre d'office de SO peut être délégué.
- Le CCOTS approuvera la nomination d'un ou deux membres du ministère de la Santé, en consultation avec le Ministère, en tant que membres d'office sans voix délibérative. Les rôles de membres d'office du ministère de la Santé peuvent être délégués.

X. Assiduité

Les membres du CCODG sont tenus de participer aux réunions en personne ou à distance par téléconférence ou vidéoconférence. Les membres qui ont plus de trois absences par an aux réunions du CCODG peuvent voir leur nomination révoquée par le président.

XI. Fréquence des réunions

Le CCODG se réunit régulièrement tout au long de l'année à la demande du président. En règle générale, le CCODG se réunit 4 à 8 fois par an.

XII. Quorum

Le quorum pour les affaires habituelles des réunions du CCODG est établi à 50 % des membres, y compris le président et le vice-président, en personne ou par

téléconférence/vidéoconférence. Si le quorum n'est pas atteint, le sujet ne peut être traité et la réunion est ajournée.

XIII. Votes

- Les décisions du CCODG sont généralement prises par consensus des membres présents.
- Le vote est utilisé seulement lorsqu'on ne parvient à aucun consensus ou dans des circonstances exceptionnelles.
- Avant de décider de procéder à un vote, le président, dans tous les cas, doit se demander si le fait de poursuivre la discussion lors d'une prochaine réunion pourrait permettre de parvenir à un consensus.
- Le vote, s'il y a lieu, se fait à main levée, sauf si les circonstances exigent la tenue de scrutins, et les décisions sont déterminées par simple majorité des membres présents.
- En règle générale, l'identité des électeurs n'est pas indiquée dans les procès-verbaux, toutefois, les membres peuvent demander que leur point de vue et leur vote y soient consignés.
- Le président vote seulement en cas d'égalité des voix.
- Seuls les membres du comité (y compris le vice-président) présents à la réunion peuvent voter. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Les membres d'office ne peuvent pas voter.
- Les membres qui pourraient avoir un conflit d'intérêts, tel que déterminé par le président (voir la partie « Conflit d'intérêts » ci-dessous) ne peuvent voter sur aucune motion.

XIV. Procès-verbaux

Le personnel de Santé Ontario prépare les procès-verbaux des réunions du CCODG avec l'aide du président et du vice-président dudit comité. Les procès-verbaux consignent les noms des membres présents et sont examinés et approuvés lors d'une réunion subséquente, où ils sont corrigés, s'il y a lieu. Les procès-verbaux constituent le compte rendu officiel de la réunion et un compte rendu officiel des motions, des résolutions et des résultats des délibérations, y compris les motifs de toute recommandation formulée par le comité.

XV. Motifs des recommandations

Le CCODG fournit les motifs à l'appui des conseils qu'il formule pour le CCOTS au sujet d'une évaluation des données probantes. Ces motifs sont rendus publics.

XVI. Conflits d'intérêts

Les membres du comité rempliront une déclaration annuelle des conflits d'intérêts. De plus, la procédure normalisée veut que les membres du CCODG déclarent tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lié aux affaires du comité au début de chaque réunion. Des stratégies d'atténuation des conflits d'intérêts repérés seront établies en consultation avec le président et le personnel de SO.

XVII. Confidentialité

Il est interdit de divulguer toute donnée, tout document ou tout renseignement obtenus dans le cadre d'une participation au comité et qui ne soient pas rendus publics.

XVIII. Secrétariat

Le personnel de Santé Ontario assure les services de soutien de secrétariat pour les processus et les réunions du CCODG. Ce secrétariat a les tâches suivantes :

- Offrir un soutien administratif avant et après les réunions;
- Offrir un soutien pendant les réunions, y compris la rédaction des procès-verbaux;
- Coordonner la préparation et la distribution des documents pour la réunion, y compris les ordres du jour, les procès-verbaux et les rapports de données;
- Coordonner et distribuer les documents pour les réunions du CCODG au plus tard 7 jours civils avant leur tenue;
- S'assurer que les séances et les lieux de réunion sont accessibles aux personnes handicapées.

Le personnel de Santé Ontario conserve un dossier permanent des procès-verbaux de toutes les réunions du CCODG, qui indiquent les personnes présentes, les principaux conseils formulés pour le CCOTS et les mesures prises par le comité, y compris les résultats des votes entrepris et le nombre de membres ayant déclaré des conflits d'intérêts pendant les réunions.

XIX. Communications

Le personnel de Santé Ontario assure les services de soutien en matière de communication et de gestion des problèmes. Les membres du CCODG doivent

adresser toutes les demandes de renseignements des médias au personnel de Santé Ontario.

XX. Dépenses

Santé Ontario rembourse les frais de déplacement et de repas engagés par les membres, conformément à sa Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

XXI. Honoraires

Santé Ontario peut verser des honoraires aux membres votants en gage de bonne volonté en reconnaissance de leur contribution à titre gratuit, conformément à la Politique sur les honoraires de Santé Ontario.

XXII. Examen

La durée du mandat, le mandat lui-même, les activités, la composition et la pertinence du comité font l'objet d'un examen annuel.

Approuvé le : 3 novembre 2023